

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « 1/2 finale France/Maroc de la Coupe du Monde de Football 2022 »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant est un établissement public de coopération intercommunale regroupant les quatre communes du Sud Grande-Terre : le Gosier, Saint-Anne, Saint-François et la Désirade, représentée par le Président, Cédric CORNET. Son siège se situe au boulevard du Général de Gaulle, 97190 Le Gosier. N° SIRET : 200 041 507 00027

La société AIR CARAÏBES est une société à conseil d'administration, au capital de 61.168.400 € Euros est inscrite au registre du commerce de Pointe à Pitre. Son siège social est situé 9 Bld Daniel Marsin - Parc d'activités "La Providence" - ZAC de Dothémare - 97139 LES ABYMES

La société RCI Guadeloupe, située à Grand-Camp la Rocade BP 519, 97178 Les Abymes Cedex. N°SIRET : 342 705 050 00033 est représentée par Monsieur Fabien FONTAINE, en sa qualité de Directeur Délégué.

- La Riviera du Levant, AIR CARAÏBES et RCI Guadeloupe sont désignées également ci-après comme : « les Organisateurs ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, dont la résidence principale se situe en Guadeloupe.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la Riviera du Levant, de RCI Guadeloupe et de la compagnie AIR CARAÏBES ainsi que les membres de leur famille.

Les gains seront délivrés après vérification par la compagnie. Si cette preuve ne peut être faite par la compagnie, celle-ci se réserve le droit d'annuler le gain sans aucun préavis.

Article 3 - Dates du concours

- Date de début de la communication : 12 au 14 décembre 2022
- Date de début du concours : 12 décembre 2022
- Date de fin du concours : 14 décembre 2022
- Date du tirage au sort : 14 décembre 2022
- Date de désignation du Gagnant : 19 décembre 2022

Article 4 - Modalités de participation

4.1 Ce jeu est ouvert à tous les internautes ayant commenté la publication dédiée au jeu-concours. Une pièce d'identité peut-être réclamée comme justificatif de l'âge.

4.2 Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. En cas de doublon, seul le dernier commentaire sera pris en compte.

Le participant doit donner un score (ex. France X/ Maroc X).

- a. Dans le cas où des scores identiques au résultat final sont mentionnés : ils seront tirés au sort via le logiciel Excel.
- b. Dans le cas où aucun pronostic n'est identique au résultat final :
 - i. le tirage au sort se fera à partir des pronostics les plus proche du gagnant (à 1 but près)
 - ii. le tirage au sort se fera à partir de l'issue finale mentionnée : le vainqueur FRANCE ou MAROC

4.3 La diffusion de ce jeu est assurée :

- Par publication sur la page Facebook de la RIVIERA DU LEVANT.

- Par publication sur le site de RIVIERA DU LEVANT.

- Par spot radio via une campagne RCI Guadeloupe

4.4 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La participation à cette loterie implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement les Organisateur se réservent également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles de ce dernier. La RIVIERA DU LEVANT se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier ce jeu concours s'il ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la communauté d'agglomération qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité de l'institution. De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des Organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des Organisateur puisse être engagée. Ainsi, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement. La RIVIERA DU LEVANT et les sociétés Air Caraïbes et RCI Guadeloupe ne sauraient être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de passeport, passeport périmé etc...)

4.6 Modalités de tirage au sort

La RIVIERA DU LEVANT organisera un tirage au sort électronique le 15 DECEMBRE parmi toutes les personnes ayant commenté la publication dédiée dans la période du jeu soit du 12 au 14 décembre.

Article 5 - Dotations/lots

Les lots sont offerts par AIR CARAÏBES et RCI Guadeloupe la RIVIERA DU LEVANT et constituent en ce sens des « dotations ». Un tirage au sort sera réalisé pour désigner le Gagnant comme suit :

1. Au départ de la Guadeloupe : 1 billet est à gagner vers PARIS Orly, A/R.

La compagnie met en jeu 1 billet d'avion pour permettre à 1 gagnant de Guadeloupe de

voyager sur sa ligne Paris au départ de la Guadeloupe durant l'année 2023. Les billets d'avion mis à disposition sont soumis aux conditions suivantes :

- Ils sont nominatifs. Le billet sera au nom du Participant tiré au sort.
- Les taxes aéroports seront à la charge de l'Organisateur.
- Franchise bagage autorisée : 1 bagage de 23 kilos offert en soute / 12 kilos en cabine pour les vols à destination de Paris
- Ils ne sont ni remboursables, ni modifiables, ni échangeables après émission, ni cumulables (1 billet par gagnant), ni repris contre leur valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Ils ne permettent pas le cumul de miles.
- Ils ne peuvent en aucun cas être cédés ou transférés à un tiers, être revendus ou monnayés.
- Ils sont octroyés sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation.
- Ils sont valables hors périodes de vacances scolaires, périodes d'embargo et départ les samedis.
- Ils sont valables un an à compter de la date de remise du lot au gagnant. Pas de prolongation de date possible.
- Les passagers bénéficiant de billets d'avion gagnants restent débarquables sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
 - La demande de réservation doit être faite obligatoirement par écrit. Le non-respect de cette condition entraînera l'annulation des vols.
 - Les billets d'avion doivent être émis par voie électronique au plus tard 1 mois avant la date de départ, sous peine d'annulation de la réservation.
 - En cas de non-présentation sur le vol aller, le vol retour est automatiquement annulé.
 - Le billet ne peut être réservé sur les vols opérés en code share avec la compagnie partenaire French bee. Le gagnant peut voyager uniquement sur les vols opérés par Air Caraïbes.
 - Les services suivants ne peuvent être proposés et compris dans le billet d'avion du gagnant : les VIP Services, TGV AIR et navigAIR. Le lot peut être utilisé que sur la destination suivante : PARIS. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours. La société AIR CARAÏBES se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au lot remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée. Les réservations sont strictement nominatives et au nom du passager ayant réalisée la réservation vers Paris, le gagnant qui ne pourra faire voyager aucune autre personne en son nom et place. Les réservations sont autorisées hors période de vacances scolaire en classe économique sous réserve de disponibilités.

5.1 Valeur commerciale des dotations

La valeur moyenne du lot est de 1 000 €.

5.2 Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec la compagnie en envoyant par mail à l'adresse suivante : resa.marketing@aircaraibes.com soit 1 mois minimum avant la date de départ souhaitée les gagnants devront se conformer aux modalités d'utilisation définies ci-dessus.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Le Gagnant sera contacté via la messagerie Facebook du compte de la RIVIERA DU LEVANT. Il sera alors invité à fournir ses coordonnées précises sous 48 heures : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email

aux webmasters qui prendront contact avec eux. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Les Organisateur ne pourront être tenu responsables dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateur utilisent

- La page Facebook de la RIVIERA DU LEVANT et de RCI Guadeloupe.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organisateur :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu